

FICHE 3

Critères de recrutement pour les enseignants contractuels

Extrait des préconisations ministérielles sur les critères de recrutement des contractuels.

Le recrutement pour devenir professeur dans une école, un collège ou un lycée général, technologique ou professionnel, se fait par concours. Il s'agit de concours de la fonction publique. Les enseignants titulaires d'un concours bénéficient ainsi d'un statut de fonctionnaire.

Pour répondre à des besoins de postes vacants, certaines académies recrutent hors concours.

Un candidat peut être recruté comme **professeur contractuel dans le premier ou le second degré pour des remplacements ou des fonctions à l'année, à temps partiel ou à temps complet** (à condition que le recrutement soit ouvert dans la discipline dans laquelle il souhaite postuler).

Les conditions de diplôme pour être recruté sont fixées à bac +3 pour enseigner dans les collèges, lycées généraux et technologiques, ou bac+2 pour exercer dans les lycées professionnels (voir diplômes professionnels pour certaines disciplines).

Le candidat doit également être apte physiquement à l'exercice de l'emploi, avoir un casier judiciaire vierge de toute condamnation et être de nationalité française, être ressortissant d'un état membre de l'Union européenne, ou se trouver dans une situation régulière au regard de la réglementation de résidence et du travail des étrangers en France.

La rémunération dépend des qualifications et de l'expérience professionnelle du candidat dans les domaines de référence.

L'enseignant contractuel est recruté en CDD, à temps plein ou partiel. Le contrat est fixé pour la durée du besoin à couvrir. S'il s'étend sur toute une année scolaire, le contrat comprend alors toutes les vacances scolaires et s'arrête à la veille de la rentrée suivante.

Plus d'infos

devenirenseignant.gouv.fr/le-recrutement-contractuel-1118

